

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

51 - 2024

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-51-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

Séance du 12 septembre 2024  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents :** REGNIER Clarisse a donné procuration à ROEHLLY Sylvie ; MUGLER Christelle a donné procuration à WERNERT Annie ; BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline, SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier ; GASSERT Cédrine a donné procuration à VATRY Edwige

### **Objet :** Signature d'une convention de gestion avec l'ALEF -

Le Maire Sylvie ROEHLLY informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de gestion de l'accueil périscolaire qui est confiée à l'ALEF (Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La participation financière de la commune prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire déterminée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des périodes d'ouverture selon le barème ci-joint. A cela s'ajoutent des frais de gestion.

Il est précisé que les participations de la C.A.F., versées directement à l'ALEF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, seront déduites des sommes dues par la commune au moment du versement du solde.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3 ans, qui pourra être prolongée d'un an pour un motif d'intérêt général, et à verser les subventions pendant sa durée de vie selon les modalités suivantes :

- 50% en mars
- 40% en juillet
- Le solde en N+1 sur présentation du bilan de l'année écoulée

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ALEF.

AUTORISE le Maire à verser les subventions selon les modalités énumérées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-51-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 19/09/2024

Transmis à la Préfecture le 19/09/2024

Délibération exécutoire conformément à la loi  
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 18/09/2024

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY



Le secrétaire,  
Bernard FORR

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, likely representing the name Bernard Forr.



Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-51-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



CONVENTION DE GESTION  
DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE &  
ACCUEIL DE LOISIRS  
WEYERSHEIM

**Entre,**

**La Commune de Weyersheim**, représentée par Mme Sylvie ROEHLLY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2024.

d'une part,

**Et,**

**L'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation**, 21, allée de l'Economie 67370 Weyersheim, représentée par son président, Patrick SCHALLER, qui délègue Monsieur Laurent BECK, Directeur Général de l'association, pour la signature de la présente convention,

d'autre part,

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire de Weyersheim.

Dans ce cadre l'ALEF a pour mission d'organiser, de gérer et d'exploiter l'accueil de loisirs périscolaire. L'ALEF se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure (déclaration d'ouverture, budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demandes de subventions...).

La Commune de Weyersheim se chargera de l'ensemble des démarches administratives en direction des pouvoirs publics.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**. Elle peut néanmoins être prolongée pour une durée maximum d'un an pour un motif d'intérêt général.

### **Article 3 : Fonctionnement**

Les installations de l'accueil de loisirs périscolaire de Weyersheim sont ouvertes aux usagers dans les conditions prévues par un règlement de fonctionnement établi par le gestionnaire en accord avec la Commune de Weyersheim.

L'ALEF s'engage à animer cet accueil de loisirs tous les jours de la semaine, de 11h30 à 13h45 et de 16h à 18h30, le mercredi de 08h00 à 18h00, samedi, dimanche et jours fériés non compris, pour les enfants de 3 à 12 ans.

Une ouverture le matin avant l'école de 7h15 à 8h30 est envisageable si la demande est suffisante.

Il suit la formule de « centre de loisirs » durant les vacances scolaires de 08h00 à 18h00, pour les enfants de 3 à 12 ans.

La structure accueille prioritairement les enfants dont les parents habitent Weyersheim. Sous réserve de places disponibles, les enfants extérieurs à la Commune peuvent être accueillis moyennant une majoration des tarifs de 20%.

Il est prévu d'accueillir un total de 140 enfants maximum sur les temps du midi avec la mobilisation de la Maison de l'enfant, la salle polyvalente et la salle NAP, 95 enfants le soir, et 35 enfants sur les temps extra-scolaire.

#### **Ouvertures prévues :**

Hiver : 1 semaine

Printemps : 1 semaine

Été : 3 semaines

Automne : 1 semaine

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le site est agréé Jeunesse et Sport pour :

Mercredis : 35 enfants dont 20 de moins 6 ans

Matins : 35 enfants dont 20 de moins 6 ans

Midis et Soirs : 50 enfants dont 15 + de 6 ans

La subvention de la CAF est intégrée au budget de la structure. En cas de modification de l'agrément, le budget devra être révisé pour tenir compte de la nouvelle subvention.

### **Article 4 : Encadrement**

L'ALEF s'engage à recruter le personnel d'encadrement et d'entretien dans le cadre de la réglementation appliquée. Le choix définitif pour le recrutement revient à l'ALEF, gestionnaire de la structure.

### **Article 5 : Locaux**

La Commune de Weyersheim met à la disposition de l'ALEF les locaux situés à la Maison de l'Enfant – 50 rue de la République, la Salle Polyvalente – 11 rue des Prés et la salle NAP – 88 rue Baldung-Grien à Weyersheim, pour l'organisation de l'accueil de Loisirs périscolaire.

Ces locaux doivent bénéficier de l'habilitation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi que de l'avis de Commission de Sécurité.

L'entretien des locaux sera assuré par l'ALEF. Elle s'engage à maintenir les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition, en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

## **Article 6 : Participation financière des familles**

Les frais d'inscription familiale pour l'accueil de Loisirs Péri-scolaire sont de 18 € par famille et comprennent également ceux de l'accueil de loisirs d'été et couvrent l'année civile.

La participation des parents, versée directement à l'ALEF, comprend :

- l'accompagnement par le personnel d'encadrement, des enfants de l'école à l'ALSH à midi et le soir après les cours,
- l'accompagnement à l'école en début d'après-midi, le goûter ainsi que les excursions.

Les repas, pris sur le site d'accueil, sont fournis quotidiennement par un traiteur, dont le choix revient au gestionnaire.

Dans le cadre de la politique développée pour rendre accessibles les services d'accueil des enfants à tous les publics, la CAF demande l'application des tarifs modulés en fonction des revenus des familles.

Dans le cadre du CTG, la CAF du Bas Rhin versera une prestation complémentaire à la PSO, le bonus territoire, directement à l'ALEF. Le montant de cette prestation sera déduit du montant de la participation prévisionnelle de la Commune de Weyersheim.

Pour 2024, le montant du bonus territoire est de 9 931,90 € maximum (0,22 € / heures réalisées, plafonnées à 10 790 € pour l'extrascolaire et 34 355 € pour le péri-scolaire.

## **Article 7 : Participation financière de la Commune**

La Commune de Weyersheim s'engage à participer financièrement à l'accueil de Loisirs via une subvention forfaitaire déterminée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des périodes d'ouverture sur la base suivante :

### **Jours scolaires et mercredis :**

Capacité entre 121 et 130 enfants :  
108 040 € pour une année pleine (au 1<sup>er</sup> septembre 2024).

### **Petites vacances ou Eté :**

Capacité entre 31 et 40 enfants :  
4 590 € par semaine.

Cette subvention couvre la participation au fonctionnement et les frais de gestion, qui à titre d'information se décomposent ainsi :

### **Jours scolaires et mercredis :**

Un fixe annuel de 5 880 € (au 1<sup>er</sup> septembre 2024) et une partie variable de 2,5% des charges hors frais de gestion.

### **Petites vacances ou Eté :**

Un fixe par semaine de 350 € (au 1<sup>er</sup> septembre 2024) et une partie variable de 2,5% des charges hors frais de gestion.

Le barème complet est annexé à la présente convention, applicable en cas de changement de tranche de fréquentation.

La contribution financière sera indexée chaque année sur l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation du mois de Septembre de l'année N-1. (Source INSEE – indice IPC 001769682)

La participation financière annuelle de la collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% en mars
- 40% en juillet
- 10% sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Le comptable assignataire de la dépense est le SGC de Haguenau.

### **Article 8 : Gestion - contrôle**

L'ALEF s'engage à fournir à la Commune, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, le bilan pédagogique et financier des activités pratiquées par le Centre de Loisirs durant l'année écoulée.

La Commune pourra à tout moment se rendre compte et s'assurer du bon déroulement du Centre de Loisirs.

### **Article 9 : Assurances**

L'ALEF s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires pour couvrir toutes les activités du centre de loisirs.

Les locaux mis à disposition sont assurés par la Commune auprès de GROUPAMA.

### **Article 10 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Commune de Weyersheim à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- Par l'organisateur du centre pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à Monsieur le président de la Commune de Weyersheim.

### **Article 11 : Résiliation**

En cas de résiliation du contrat pour raison de force majeure ou/et liée au bon fonctionnement du service public, celle-ci ne donnera pas lieu à paiement de dommages et intérêts.

Fait à Weyersheim, le \_\_\_\_\_

Pour l'Association Familiale de Loisirs  
Educatifs et de Formation,



ALEF  
Association Familiale de Loisirs  
Educatifs et de Formation  
21 allée de l'Économie - 67310 WEYERSHEIM  
Tél : 03 88 39 42 09

**Laurent BECK**  
Directeur Général

Le Maire  
de la Commune de Weyersheim,

**Sylvie ROEHLLY**  
Maire



Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation  
 21, allée de l'Économie | Zone d'Activités du Kochersberg | BP 10024 | 67370 Wiwersheim  
 Tel. : 03 88 20 42 11 | Mail. [alef@alef.asso.fr](mailto:alef@alef.asso.fr) | Site : [www.alef.asso.fr](http://www.alef.asso.fr)

## BASE DE PARTICIPATION FINANCIERE WEYERSHEIM Au 1er Septembre 2024

### Subvention globale de la collectivité:

| CAPACITE de la structure | Fixe                                  |                        | Variable |
|--------------------------|---------------------------------------|------------------------|----------|
|                          | Jours scolaires et mercredis (par an) | Vacances (par semaine) |          |
| => 20                    | 36 080 €                              | 3 990 €                | 0 €      |
| De 21 à 30               | 41 510 €                              | 4 280 €                |          |
| De 31 à 40               | 48 070 €                              | 4 590 €                |          |
| De 41 à 50               | 54 080 €                              | 4 960 €                |          |
| De 51 à 60               | 66 080 €                              | 5 210 €                |          |
| De 61 à 70               | 72 080 €                              | 5 520 €                |          |
| De 71 à 80               | 78 070 €                              | 5 820 €                |          |
| De 81 à 90               | 84 070 €                              | 6 130 €                |          |
| De 91 à 100              | 90 080 €                              | 6 420 €                |          |
| De 101 à 110             | 96 960 €                              | 6 730 €                |          |
| De 111 à 120             | 102 070 €                             | 7 050 €                |          |
| De 121 à 130             | 108 080 €                             | 7 330 €                |          |
| De 131 à 140             | 114 150 €                             | 7 650 €                |          |
| De 141 à 150             | 120 060 €                             | 7 940 €                |          |

### Dont frais de gestion :

|                                       | Fixe    | Variable |
|---------------------------------------|---------|----------|
| Jours scolaires et mercredis (par an) | 5 880 € | 2,5%*    |
| Vacances (par semaine)                | 350 €   | 2,5%     |

Réévaluation de la participation : 1% par rapport au budget

\* des charges hors frais de gestion

Laurent BECK  
 Directeur Général de l'ALEF

